

CODE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE

CODE APPLICABLE
AUX ELEVES EN FORMATION
ET
AUX PRATICIENS IT[©]

« IMAGES DE TRANSFORMATION »

Se guérir grâce à ses images intérieures

PRÉAMBULE

Nature et limites de la méthode Images de Transformation®

La formation « Images de Transformation » est née de deux méthodes personnelles inspirées toutes deux aussi bien de l'héritage ancestral que de ses applications modernes reconnues : la « Libération des images intérieures » de Marie Lise Labonté, et le « Yoga psychologique » de Nicolas Bornemisza. Ces deux méthodes ont été créées il y a un quart de siècle. Elles ont été pleinement explorées, largement appréciées et elles ont démontré une efficacité indéniable.

Cette discipline est entièrement différente et indépendante de la Méthode de Libération des Cuirasses, MLC®, créée par Marie Lise Labonté. Conséquemment, les intervenants en IT® ne sont pas nécessairement diplômés en Méthode de Libération des Cuirasses, MLC®.

La spécificité de la méthode IT® est de faire appel à un monde intérieur encore très peu connu : l'Inconscient. L'objectif premier consiste à établir une communication et une alliance avec ce monde et à mettre à contribution, en cas de crise existentielle, la sagesse ancestrale qu'il contient. L'inconscient s'exprime principalement par l'image symbolique et ses messages facilitent le passage d'une vie « en crise » à une « vie réussie ».

Cette formation initie la personne à une approche du monde de l'inconscient et de ses symboles. Elle s'adresse à toute personne qui désire acquérir un outil professionnel par le biais de cette méthode. La personne doit être initiée à la relation d'aide dans le domaine de la psychologie, de la psychothérapie ou de la santé. Les personnes diplômées en MLC® sont considérées comme « initiées » à la relation d'aide.

La méthode Images de Transformation® n'est pas une psychothérapie, même si elle a des effets thérapeutiques indirects. Toutefois, il ne faut pas nier que la IT®, par la prise de conscience du corps et de soi-même, affecte dans le sens d'une transformation positive la relation à son propre corps, à la vie émotionnelle, aux relations interpersonnelles, à l'intimité avec soi-même et à la créativité de la personne qui la pratique. Mais les effets thérapeutiques évoqués ci-haut sur la vie intérieure et extérieure de l'individu sont obtenus indirectement et à titre complémentaire par la prise de conscience des influences positives du monde intérieur ineffable : l'Inconscient.

Même si la formation Images de Transformation® a des effets thérapeutiques puissants sur les élèves formés, le praticien en IT® ne prétend aucunement pratiquer une forme de psychothérapie. Toutefois, si le praticien exerce déjà une forme dûment reconnue de psychothérapie, la IT® demeure un outil complémentaire utilisé à son choix.

La méthode Images de Transformation® ne constitue aucunement une pratique sectaire ou religieuse. Les praticiens favorisent l'autonomie individuelle et la prise en charge de soi sur la base d'une meilleure connaissance de son corps et des ressources insoupçonnées de son monde intérieur.

Chaque personne est libre de participer aux séances, de pratiquer les exercices si bon lui semble et en pleine conscience, et de suspendre ou d'arrêter les séances sans avoir à se justifier.

1. Champ d'application

Le Code de déontologie et d'éthique s'applique à tous les élèves en formation en IT® Images de Transformation quel que soit le lieu où elle se donne, pour toute la durée de la formation. Ce code reste applicable aux praticiens diplômés à l'issue de leur formation.

Le Code de déontologie et d'éthique ne fait pas obstacle au respect, par les élèves en formation et par les praticiens diplômés, des codes de déontologie et d'éthique qui sont applicables aux membres des associations IT® nationales ou internationales, lorsque les élèves en formation ou praticiens sont membres des dites associations.

Sont tenues d'accepter ce code les associations nationales ou internationales qui ont reçu la permission de Madame Marie Lise Labonté de porter le nom de la IT® (Images de Transformation).

2. Définitions

- 2.1. Le « **Code de déontologie** » regroupe les règles de l'art à respecter par l'élève en formation et par tout praticien diplômé de la méthode IT®.
- 2.2. Le « **Code éthique** » énonce les valeurs exprimées par la méthode IT® à respecter par l'élève en formation et par tout praticien diplômé de la méthode IT®.
- 2.3. Le « **consultant** » signifie toute personne qui reçoit un service par le praticien diplômé en IT®.
- 2.4. L'« **élève en formation** » signifie toute personne inscrite à la formation IT® et qui participe à celle-ci.
- 2.5. Le « **praticien** » signifie toute personne diplômée en IT® qui a terminé ses deux années de formation et reçu son diplôme en respectant les conditions prédéterminées.

2.6 Le « **formateur** » est la personne mandatée par Marie Lise Labonté et Nicolas Bornemisza pour former en IT.

2.7 « **L'organisateur** » est la société mandatée par les Productions Marie Lise Labonté.inc et Nicolas Bornemisza pour organiser la formation IT.

2.8 Un « **service** » signifie toute intervention structurée et explicite en IT®.

3. Cadre déontologique et éthique

3.1. Préalable

3.1.1. Le but de la méthode IT® est *l'autonomie*. L'élève en formation et le praticien sont invités à aider le consultant à devenir autonome dans son propre processus de compréhension et d'échange entre son conscient et son inconscient.

3.1.2. L'élève en formation et le praticien développent une *éthique personnelle* où l'autonomie, la non-malfaisance, la non-nuisance, l'absence de jugement, la dignité, la bienveillance, l'équité, le respect de la personne, de sa liberté et de sa vie privée guident leurs actes.

3.1.3. L'élève en formation et le praticien accompagnent le consultant dans la *confidentialité, la neutralité et la non-directivité*, à l'écoute de ses profondeurs, de ses complexes, de ses enfermements comme dans la reconnaissance de son potentiel de vie.

3.1.4 Ce code de déontologie s'applique aux élèves en formation, aux praticiens diplômés, aux formateurs et aux associations MLC-IT dans le monde.

3.2. Dispositions applicables vis-à-vis du public

3.2.1. L'élève en formation et le praticien se présentent au public objectivement. Ils annoncent clairement leur statut pour les services offerts.

3.2.2. L'élève en formation et le praticien s'abstiennent de garantir, directement ou indirectement, expressément ou implicitement, la guérison d'une maladie ou de toute autre affection.

3.2.3. L'élève en formation et le praticien s'engagent à pratiquer la méthode IT® dans le respect de la légalité et des lois de leurs pays.

- 3.2.4. L'élève en formation et le praticien doivent informer les parents ou substituts parentaux dans le cas de consultants mineurs et obtenir leur consentement pour le service offert.
- 3.2.5. L'élève en formation en première année doit pratiquer la méthode IT[©] dans le cadre de sa formation. Il ne peut le faire en s'annonçant au large public et être rémunéré pour ses services. Il peut le faire avec des confrères et consœurs en formation ou avec des amis et membres de sa famille.
- 3.2.6. L'élève en formation peut pratiquer la méthode IT[©] et être rémunéré uniquement, s'il est engagé dans sa deuxième année de formation, en annonçant aux consultants son statut d'élève en deuxième année de formation et en respectant toutes les conditions de supervisions et d'examens pratiques de cette dernière année de formation.

Il annonce clairement le prix de ses services en accord avec son statut d'élève en formation. Un dépliant d'information sert de base de référence. Le coût des services, les modalités de paiement, la gestion des absences, les conditions de présentation des reçus pour services rendus doivent être présentés et acceptés clairement en début de démarche. Les changements doivent être annoncés suffisamment à l'avance pour que le consultant puisse s'ajuster.

L'élève en formation est un travailleur autonome, responsable de ses choix professionnels et commerciaux. Les pratiques commerciales doivent respecter le libre choix du consultant et la fourchette de prix de son statut d'élève en formation.

- 3.2.7** L'élève qui à l'issue de la 1^{ère} année de formation, ne s'engage pas dans la 2^e année de formation IT[©], aura la possibilité de poursuivre sa formation (sous réserve d'un avis favorable du formateur et sous réserve qu'une autre formation ait lieu) dans un délai maximum de 2 ans. Durant cette période, l'élève qui n'est pas en supervision, ne peut exercer la IT[©].
- 3.2.8** L'élève qui s'engage dans la 2^e année de formation mais qui interrompt sa formation pour des raisons exceptionnelles, aura la possibilité de poursuivre sa formation (sous réserve d'un avis favorable du formateur et sous réserve qu'une autre formation ait lieu) dans un délai maximum d'un an. Durant ce délai, l'élève qui n'est pas en supervision, ne peut exercer la IT[©].

- 3.2.9** L'élève qui à l'issue de la 2^e année, n'a pas pu assister à l'ensemble des sessions proposées ou n'a pas réalisé l'ensemble des pratiques demandées (pratique de la méthode sous supervision, pratique d'intégration, compte rendu etc.) pourra dans un délai maximum de 6 mois (à compter de la date de fin de la 2^{ème} année de formation) compléter sa formation pour obtenir le diplôme de praticien.
- 3.2.10 L'élève en deuxième année de formation qui décide de ne pas poursuivre sa formation et n'obtient pas son diplôme de praticien IT[©] n'est pas habilité à utiliser la méthode IT[©] et à pratiquer sous le nom de cette méthode.
- 3.2.11 Le praticien annonce clairement le prix de ses services. Les prix seront fixés objectivement en fonction de sa qualification professionnelle et des prix conseillés par la méthode IT[©]. Un dépliant d'information sert de base de référence. Le coût des services, les modalités de paiement, la gestion des absences, les conditions de présentation des reçus pour services rendus doivent être présentés et acceptés clairement en début de démarche. Les changements doivent être annoncés suffisamment à l'avance pour que le consultant puisse s'ajuster.
- Le praticien est un travailleur autonome, responsable de ses choix professionnels et commerciaux. Les pratiques commerciales doivent respecter le libre choix du consultant et la fourchette de prix conseillée par la méthode IT[©].
- 3.2.12 La pratique de la méthode IT[©] s'effectue uniquement sous son nom propre : IT[©].
- 3.2.13 L'élève en formation et le praticien s'engagent à n'utiliser le nom d'aucune autre méthode connue dans l'annonce et dans leur pratique de la méthode IT[©].
- 3.2.14 L'élève en formation et le praticien ne peuvent annoncer dans leurs séances IT[©] une association avec une autre méthode ou toute autre discipline qui ne font pas partie de la méthode IT[©].
- 3.2.15 Si le praticien exerce déjà une forme dûment reconnue de psychothérapie ou de thérapie, la méthode IT[©] reste un outil complémentaire utilisé au choix du praticien, dans la mesure où ces méthodes respectent le Code de déontologie de la méthode IT[©].

- 3.2.16 Le praticien diplômé qui exerce une ou plusieurs méthode(s) reconnue(s), et qui utilise la méthode IT[®] comme outil complémentaire, ne peut présenter son ou ses autre(s) méthode(s) sous le titre Images de Transformation[®]. Il présente la méthode IT[®] comme complément de son ou ses autre(s) méthode(s) reconnue(s).
- 3.2.17 Dans leurs documents d'information et de publicité personnels, seuls les praticiens diplômés et les associations nationales qui respectent le Code de déontologie et d'éthique de la méthode IT[®] peuvent se prévaloir du nom de la méthode IT[®].
- 3.2.18 L'élève qui a terminé sa première année de formation et qui s'engage dans sa deuxième année de formation peut utiliser dans ses documents d'information et de publicité personnels les lettres « IT[®] ».
- 3.2.19 Le praticien diplômé peut utiliser dans ses documents d'information et de publicité personnels le logo IT[®] (à venir) au complet. Toutefois, il ne peut modifier ce logo en y ajoutant des sous-titres, des noms de personnes ou des photographies.
- 3.2.20 Le praticien diplômé peut utiliser dans ses documents d'information et de publicité personnelle ou sur son site Internet le logo IT[®]. Toutefois, il n'associera pas directement sous la dénomination IT[®] ou sous le titre IT[®] une autre méthode ou une autre pratique. Si le praticien emploie plusieurs méthodes séparément, il doit séparer les méthodes et les pratiques dans ses documents d'information et de publicité ainsi que sur son site Internet.
- 3.2.21 Le local dans lequel l'élève en formation et le praticien exercent leurs activités est exclusivement réservé à cet usage pendant les séances individuelles. Les élèves en formations et le praticien en garantissent la propreté et la neutralité au public. Le local se doit en tout temps d'être accueillant et inspirant.
- 3.2.22 Le praticien en IT[®] s'informe de la fourchette des prix conseillés pour chaque pays et chaque classe d'activité.

3.3 Dispositions applicables vis-à-vis des consultants

- 3.3.1 L'élève en formation et le praticien doivent ouvrir, tenir et conserver un dossier (pendant au moins cinq (5) ans) pour chaque consultant.

L'ouverture du dossier se fait lors d'une rencontre préliminaire. Le prix recommandé pour cette rencontre préliminaire est de l'ordre du prix d'une séance individuelle. Au cours de cette rencontre préliminaire, l'élève en formation et le praticien procèdent avec le consultant à une analyse de ses besoins et prennent note à l'aide du questionnaire IT[©] des informations pertinentes et des caractéristiques au plan de la santé.

- 3.3.2 Le dossier du consultant contient son identité et ses coordonnées, son état de santé, le motif de sa demande, les dates des séances, les coordonnées de tout thérapeute par qui ou à qui il aurait été référé ainsi que toute autre information pertinente. Ce dossier est et reste confidentiel. L'élève en formation et le praticien s'assurent ainsi qu'ils sont aptes à répondre à la demande du consultant avant de consentir à un accompagnement.
- 3.3.3 Le dossier confidentiel est accessible au consultant et il peut être modifié ou annoté dans le respect du droit à rectification en cas d'erreur.
- 3.3.4 L'élève en formation et le praticien sont libres d'interrompre le service qu'ils rendent à un consultant pour toute raison qui les placerait dans une situation d'inconfort personnel telle qu'ils ne pourraient garantir la qualité de leur travail. Dans un tel cas, ils sont tenus de référer le praticien à un autre praticien IT[©].
- 3.3.5 L'élève en formation et le praticien veillent à ne pas nuire au consultant aussi bien qu'à un tiers, de quelque façon que ce soit. Ils s'interdisent notamment toutes relations sexuelles, toute manœuvre de séduction ou tout attouchement, qu'il y ait consentement ou non de la part du consultant. Ils sont tenus de respecter la vie privée et intime du consultant, ainsi que ses valeurs et ses convictions personnelles. Ils ne peuvent refuser de fournir leurs services pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, de nationalité ou d'origine sociale.
- 3.3.6 L'élève en formation et le praticien se rendent disponibles au consultant. Ils prévoient un temps d'accueil avant chaque séance.
- 3.3.7 Dans le cas où le consultant est victime de maladie physique ou mentale et/ou de douleurs chroniques aiguës, l'intervenant IT[©] demande à la personne de consulter en priorité un médecin et s'il y a lieu de suivre un traitement médical approprié.

- 3.3.8 Dans le cas où le consultant est suivi par un médecin et se trouve sous traitement médical, l'intervenant IT[©] demande au consultant de poursuivre son traitement médical.
- 3.3.9 Dans le cas où l'intervenant en IT[©] sait que le consultant est victime de maladie physique ou mentale, mais que celui-ci refuse de consulter un médecin ou refuse de suivre le traitement médical préconisé par son médecin, l'intervenant IT[©] fait signer au consultant une décharge de responsabilité. Il est clairement indiqué sur la décharge que le praticien recommande au consultant de rencontrer un médecin et de suivre un traitement médical approprié.
- 3.3.10 Si le consultant a une maladie mentale et/ou physique sévère (grave) et qu'il est suivi par un médecin spécialisé, un psychothérapeute, un psychologue ou un psychiatre, il est demandé à l'intervenant, avant de poursuivre des séances en IT[©] de prendre un « avis » auprès du médecin ou psychiatre et de faire signer au consultant une décharge de responsabilité.
- 3.3.11 Si le consultant est victime au cours des séances en IT[©] d'une détérioration sévère (grave) de son état psychique et psychologique ou si le consultant ressent au cours des séances en IT[©] l'amplification de certains symptômes physiques sévères (graves), il est demandé à l'intervenant d'arrêter les sessions en IT[©].

3.4 Dispositions applicables vis-à-vis de leurs pairs et des praticiens diplômés

- 3.4.1 L'élève en formation et le praticien respectent la pratique de leurs pairs. Ils évitent notamment de donner tout avis ou opinion sur les services rendus par ceux-ci.
- 3.4.2 L'élève en formation et le praticien respectent la vie privée et intime de leurs pairs. Ils sont loyaux et parfaitement intègres à leur égard.
- 3.4.3 L'élève en formation et le praticien font preuve de probité et de bonne foi. Ils doivent reconnaître les situations où ils peuvent être en compétition et les aborder dans un esprit d'équité, de respect des compétences et de collaboration.
- 3.4.4 L'élève en formation et le praticien s'assurent de ne pas fausser la relation des consultants avec leurs pairs.
- 3.4.5 Tout grief contre un pair devra s'appuyer sur un fait concret appuyé de preuves des faits reprochés ou de témoignages de tiers.

3.5 Dispositions applicables à l'élève et au formateur dans le cadre de la formation IT[©]

- 3.5.1 La relation formateur/étudiant est une relation strictement professionnelle. Le formateur, conscient de son influence et de son pouvoir inhérent à la situation d'apprentissage, s'engage à ne pas en abuser. Par conséquent, il s'interdit d'établir des relations sans rapport direct avec son mandat. Dans ce cadre, il se gardera de toute forme d'intimité personnelle et sexuelle durant la durée de sa fonction de formateur.
- 3.5.2 Le formateur sera vigilant de ne pas cumuler les rôles de formateur et de thérapeute attitré pour une même personne.
- 3.5.3 Une information sur l'état du statut des praticiens-intervenants et de l'exercice légal de ce métier doit être faite en début de formation.
- 3.5.4 L'élève en formation respecte la vie privée et intime de ses formateurs. Il est loyal et intègre à leur égard.
- 3.5.5 Le producteur ne garantit pas que cette formation sera légale dans tous les pays et pourra assurer un revenu professionnel.
- 3.5.6 Les formateurs se réservent le droit de prolonger la formation de 3 à 6 jours.
- 3.5.7 Les formateurs se réservent le droit de demander à un élève de se retirer de la formation si ce dernier ne semble pas capable de suivre l'évolution du groupe et des enseignements. Cette demande se fera lors d'une rencontre avec le participant et par écrit.
- 3.5.8 Les annulations de formation doivent être signifiées par écrit aux organisateurs dans les plus brefs délais. Dans un tel cas, le cahier de formation doit être restitué.
- 3.5.9 L'élève en formation ne doit pas sortir du contexte de la formation les outils utilisés dans celle-ci pour son évolution personnelle et qui ne sont pas attribuables à la méthode elle-même. L'élève en formation s'engage à utiliser dans sa pratique uniquement les outils nommés et bien identifiés par les formateurs comme faisant partie de la méthode.
- 3.5.10 La première année de formation comprend 231 heures. Les élèves vivront des périodes intenses d'enseignement et de pratique pour

explorer et assimiler la méthode IT[®]. Ils seront accompagnés dans leur démarche par des thérapeutes diplômés en IT[®].

3.5.11 La deuxième année de formation comprend 169 heures. Des rencontres de supervision permettront aux formateurs de suivre les élèves dans leur évolution personnelle professionnelle. Parallèlement, l'élève expérimentera un travail personnel d'intégration des enseignements, il lui sera demandé de suivre trois (3) consultants en sessions IT[®] et de réaliser trois (3) dossiers. L'élève ayant complété sa deuxième année de formation obtient au terme d'un examen d'aptitude, le titre de praticien diplômé de la formation Images de Transformation IT[®].

3.6 Dispositions applicables au praticien vis-à-vis de la méthode IT[®]

3.6.1 Tout grief de la part d'un praticien à l'encontre d'un pair, ou d'un consultant à l'encontre d'un praticien, doit être adressé verbalement et par écrit à Madame Marie Lise Labonté et à Monsieur Nicolas Bornemisza dans le cas de la pratique de la méthode IT[®]. Ce même grief doit également être indiqué à l'association nationale ou internationale de son pays s'il est adhérent.

Madame Labonté et Monsieur Bornemisza s'engagent, dans le cadre de la méthode IT[®], à tenir compte du grief en informant le président de l'association nationale ou internationale du pays, si la personne visée est membre de cette association. Si la personne visée fait partie de l'association nationale ou internationale de son pays, une décision commune d'intervention devra alors être prise dans un court délai sur la procédure d'examen du grief et des mesures correctives choisies par l'association.

Si la personne visée ne fait pas partie de l'association nationale ou internationale de son pays, il en revient à Madame Marie Lise Labonté et à Monsieur Nicolas Bornemisza de décider d'une procédure d'examen du grief ainsi que des suites et mesures correctives qui seront présentées à la personne visée.

Dans les deux cas, le praticien ou le consultant qui aura formulé le grief sera informé de la procédure prise pour l'examen de ce dernier et des mesures correctives adoptées. La personne visée sera informée en premier lieu qu'il y a grief et par la suite, elle sera avisée de la mise en examen du grief et des mesures correctives suggérées.

3.6.2 Un grief verbal doit être suivi d'une plainte écrite pour qu'il puisse être examiné.

3.6.3 Tout grief doit au moins contenir les éléments suivants :

3.6.3.1 Le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone du plaignant ;

3.6.3.2 La nature du grief, incluant le nom de la personne visée ;

3.6.3.3 Un exposé des faits.

3.6.4 Un grief anonyme est non recevable.

3.7 Dispositions applicables vis-à-vis des autres disciplines

3.7.1 L'élève en formation et le praticien rendent leurs services en toute indépendance.

3.7.2 L'élève en formation et le praticien respectent les méthodes et les outils thérapeutiques autres que la méthode IT[®]. Ils se gardent de donner toute appréciation personnelle à l'égard des autres disciplines. Ils font preuve de probité dans leurs relations avec les praticiens des autres méthodes.

3.8 Dispositions applicables vis-à-vis des demandes de données

3.8.1 L'élève en formation et le praticien sont tenus au secret professionnel à l'égard des consultants. À cet effet, ils s'abstiennent notamment de toute révélation d'une quelconque infraction qui aurait été commise par le consultant et qui aurait été portée à leur connaissance, par celui-ci, dans le cadre de la relation d'aide.

3.8.2 L'élève en formation et le praticien permettent aux consultants de consulter leurs dossiers, conformément aux réglementations nationales en vigueur.

3.8.3 L'élève en formation et le praticien transmettent les données légalement transmissibles dans le respect de la vie privée de chacun et du secret professionnel des dossiers de leurs consultants à toute autorité administrative ou judiciaire qui en ferait la demande, conformément aux procédures et dispositions légales applicables à cette matière.

Madame Marie Lise Labonté et Monsieur Nicolas Bornemisza, dans le cadre de la méthode IT[®], reconnaissent que la responsabilité déontologique repose sur chaque praticien, ainsi que sur chaque association. Tout acte ou comportement qui pourrait apporter disgrâce ou déshonneur au praticien ou à la méthode se reflète sur l'ensemble des praticiens. Chaque praticien assume une responsabilité envers ses collègues et envers la méthode dans le souci que le Code de déontologie et d'éthique soit respecté par tous.

Nom et prénom _____

Lu et approuvé _____

Le _____ à _____